

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convoqué le 22 novembre 2017, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni lundi, le 27 novembre 2017 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

**Excusés :** Alexandra PELLICIA (procuration à Marie GUILLON), Laurent DI STEFANO (procuration à Stéphane JUNGBLUT)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
3. Informations légales
4. Tarifs et redevances 2018
5. Réhabilitation du presbytère : désaffectation de la chapelle
6. Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération
7. Dissolution du syndicat de la Maison forestière Guinier à Wintzfelden : conditions de répartition de l'actif et du passif et modalités de liquidation du syndicat
8. Arpentage de la rue de la Gare : déclassement du domaine public
9. Aménagement de trottoirs route du Vin : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin
10. Voirie communale : actualisation
11. Taxe d'aménagement sur les abris de jardins : nouvelle délibération sur l'exonération
12. Agent en contrat de droit privé : complément de rémunération
13. Mise en accessibilité de l'école élémentaire : avenants
14. Décisions modificatives
15. Autorisation d'investir 2018
16. Renumérotation de la rue de la Gare : remboursement de plaques d'immatriculation
17. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 3, parcelles 4(a), 4(b), 4(c), 47/4, 75/2, 77/3 et 78/1 (27 rue Principale)
- section 5, parcelle 105/43 (12 rue Principale)

- section 6, parcelle 109/38 (8 rue de la Lauch)
- section 6, parcelles 208/32 et 126/32 (24 rue St Pierre)
- section 15, parcelles 109/47, 111/48 et 113/49 (route du Vin)
- section 37, parcelle 237/10 (5 rue des Pinsons)
- section 49, parcelles 137/78, 138/77 et 172/179 (Gaesslegaerten)

#### **4. Tarifs et redevances 2018**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs et redevances (locations de salles et de terrains communaux, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal.

Les propositions de tarifs 2018, présentées lors de la dernière Commission réunie, sont revues en séance.

**Après délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs et redevances pour l'année 2018 dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal.**

#### **5. Réhabilitation du presbytère : désaffectation de la chapelle**

Le maire rappelle aux membres du Conseil que l'opération de réhabilitation du presbytère a été lancée par délibération du 26 septembre dernier.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération. En effet, la chapelle située dans le presbytère n'aura plus d'usage dans le cadre de ce projet et doit par conséquent être désaffectée.

Le Conseil de Fabrique a délibéré sur la désaffectation de cette chapelle lors de sa séance du 8 novembre dernier.

**Après délibération, le conseil municipal (1 ABSTENTION)**

- **DONNE un avis favorable sur la désaffectation de la chapelle située dans le presbytère,**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6. Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, dans sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Pour Herrlisheim, les charges nettes transférées représentent 1 287,02 euros pour l'entretien de l'éclairage public, la consommation d'électricité et l'entretien des plantations. Les charges relatives au pouvoir de police

du maire, notamment le nettoyage de la voirie, le déneigement et l'entretien des poteaux d'incendie ne sont pas transférées à l'agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

**Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017,
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de notifier la présente délibération au Président de Colmar Agglomération.

## **7. Dissolution du syndicat de la Maison forestière Gunier à Wintzfelden : conditions de répartition de l'actif et du passif et modalités de liquidation du syndicat**

### a. Modalités de répartition entre les Communes membres

La clé de répartition de l'actif et du passif a été arrêtée par le comité syndical lors de la séance du 31 mars 2016. Il s'agit du pourcentage obtenu au prorata des surfaces des triages forestiers des communes (même base que celle retenue pour fixer les participations aux rôles de cotisations).

<b>Communes</b>	<b>Superficies (en ha)</b>	<b>%</b>
GUEBERSCHWIHR	475,15	10,53%
HATTSTATT	131,99	2,93%
HERRLISHEIM	8,67	0,19%
OENBACH	244,07	5,41%
PFAFFENHEIM	607,89	13,47%
ROUFFACH	1 432,78	31,76%
SOULTZMATT	855,02	18,95%
WASSERBOURG	324,31	7,19%
WESTHALTEN	431,84	9,57%
<b>TOTAL</b>	<b>4 511,72</b>	<b>100,00%</b>

Le montant de la vente est désormais incorporé dans l'actif du syndicat. La répartition des liquidités, actif et passif et résultats se fera par le biais de la Trésorière de Rouffach, dès réception de l'arrêté préfectoral de dissolution.

**Après délibération, le Conseil municipal approuve et adopte à l'unanimité la clé de répartition votée par le comité syndical.**

### b. Approbation du compte administratif de clôture 2017

Le tableau ci-dessous résume les résultats par section :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	10 046,05	0,00	160 079,51	170 125,56
Fonctionnement	24 598,52	0,00	- 897,41	23 701,11
<b>TOTAL</b>	<b>34 644,57</b>	<b>0,00</b>	<b>159 182,10</b>	<b>193 826,67</b>

**Après délibération, le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le Compte Administratif de clôture 2017 du syndicat de la Maison Forestière Guinier à Wintzfelden.**

c. Répartition des liquidités : actif, passif et résultats

Les comptes d'actif et de passif restant ouverts à la date de la dissolution sont répartis entre les communes membres du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la maison forestière Philibert Guinier selon les pourcentages suivants :

COMMUNES	%	REPARTITION (en €)
GUEBERSCHWIHR	10,53%	20 409,95
HATTSTATT	2,93%	5 679,12
HERRLISHEIM	0,19%	368,27
OSENBACH	5,41%	10 486,02
PFÄFFENHEIM	13,47%	26 108,46
ROUFFACH	31,76%	61 559,35
SOULTZMATT	18,95%	36 730,15
WASSERBOURG	7,19%	13 936,15
WESTHALTEN	9,57%	18 549,20
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>193 826,67</b>

**Après délibération, le Conseil municipal approuve et adopte à l'unanimité le tableau de répartition du bilan établi par Madame Blaison, Trésorière de Rouffach.**

d. Dissolution du syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1961 portant constitution du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien d'une maison forestière à Soultzmatt-Wintzfelden ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91524 du 18 septembre 1989 portant modification des communes membres du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien d'une maison forestière près de Soultzmatt-Wintzfelden ;

Vu la délibération du comité syndical du 13/10/2017 décidant la dissolution du syndicat à compter de ce jour ;  
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

**Après délibération, le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité la dissolution du syndicat.**

## **8. Arpentage de la rue de la Gare : déclassement du domaine public**

Il a été décidé de régulariser le bout de la rue de la Gare, dont l'alignement ne correspondait pas tout à fait à la réalité du terrain. Les propriétaires y sont tous favorables.

Pour pouvoir finaliser le PV d'arpentage (dont le croquis provisoire est joint en annexe), il convient de déclasser 2 parcelles du domaine public, représentant une surface totale de 0,18 ares, pour les verser dans le domaine privé de la commune puis pour les céder à l'euro symbolique qu'elle renonce à percevoir à M. Pascal VINCENTZ (parcelle g) et à Mme Aude ADAM et M. Laurent TSCHAEN (parcelle h). Il s'agit également de détacher de la propriété de Mme Denise SPECK et M. Lucien STOECKLIN (parcelles a, c et e) et de celle de Mme Aude ADAM et M. Laurent TSCHAEN (parcelle i) 4 parcelles d'une surface totale de 0,63 ares afin de les classer dans le domaine public. Il est enfin proposé d'éliminer du plan cadastral les parcelles constitutives du domaine public de l'impasse du Chemin de Fer.

Il est précisé que les délibérations relatives au déclassement sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Cette condition est réunie dans le cas présent.

#### **Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **demande le déclassement du domaine public des parcelles g (0,02 ares) et h (0,16 ares) pour versement dans le domaine privé de la commune puis cession aux propriétaires riverains précités, sans indemnités ;**
- **approuve le détachement des parcelles a (0,05 ares), c (0,03 ares), e (0,02 ares) et i (0,53 ares) qui seront versés dans le domaine public, sans indemnités pour les particuliers riverains ;**
- **approuve l'élimination du plan cadastral des parcelles 311 et 410, section 37, constitutives du domaine public de l'impasse du Chemin de Fer ;**
- **précise que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la commune et que les transferts de propriétés se feront par le biais d'actes administratifs ;**
- **donne pouvoir au maire pour la signature des actes.**

#### **9. Aménagement de trottoirs route du Vin : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin**

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour l'aménagement de trottoirs route du Vin.

Il convient aujourd'hui de valider l'avenant I à cette convention, qui correspond à la prise en charge, par le Département, des frais de diagnostic Amiante et HAP sur la RD121 (soit 1 764 euros TTC).

#### **Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **DONNE son accord pour la passation de l'avenant I à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement de trottoirs route du Vin (RD 121) ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.**

#### **10. Voirie communale : actualisation**

Un parking ayant été aménagé entre la rue St Paul et la rue St Pierre (passage St Paul), il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale, qui a un impact sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Celle-ci est portée à 11 312 mètres (contre 11 202 mètres fin 2016), conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle longueur de voirie.**

#### **11. Taxe d'aménagement sur les abris de jardin : nouvelle délibération sur l'exonération**

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 26 septembre dernier afin d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin de moins de 10 m<sup>2</sup>. Les services de la Préfecture nous ont fait savoir qu'il n'est pas possible pour une collectivité d'apprécier la surface jusqu'à laquelle elle souhaite exonérer ce type de réalisation : l'exonération totale (ou partielle, devant dans ce cas être exprimée en pourcentage) doit viser la catégorie dans son ensemble, sans distinction de surface.

Le maire propose de rapporter la délibération du 26 septembre 2017 et d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-I et suivants ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- de rapporter la délibération du 26 septembre 2017,
- d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

## **12. Agent en contrat de droit privé : complément de rémunération**

Le maire rappelle qu'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) a été signé avec M. Alain REMETTER pour la période du 16/12/2016 au 15/12/2017.

Il propose aujourd'hui qu'un complément de rémunération de 980 euros soit versé à la fin de ce CAE, pour tenir compte des compétences techniques de M. REMETTER. Ce complément sera soumis à cotisations sociales et fera l'objet d'un avenant au CAE.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de fin d'année aux agents de droit privé.**

## **13. Mise en accessibilité de l'école élémentaire : avenants**

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école élémentaire, des prestations dont la nécessité de mise en œuvre ne pouvait être prévue lors de la rédaction des cahiers des charges ont dû être rajoutées ou retirées. Un tableau récapitulatif détaille ces avenants qui ont été soumis à la CAO de ce même jour ; un avis favorable a été émis.

lot	titulaire	Montant du marché initial (en € HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	Ecart introduit par l'avenant
1 (gros œuvre)	José Neves	12 729,65 €	- 587,08 €	- 4,61 %
2 (charpente bois)	Bois et techniques	4 117,72 €	- 392,08 €	- 9,52 %
3 (étanchéité, zinguerie)	Ricchiuti	4 394,78 €	0	0
4 (échafaudages)	Echapro	828,36 €	0	0
5 (enduit de façade)	<i>intégré dans le lot 1</i>			
6 (menuiseries extérieures)	Kleinhenny	8 443 €	- 180 €	- 2,13 %
7 (électricité)	Vincentz	5 359,79 €	+ 554,40 €	+ 10,34 %
8 (serrurerie)	Kleinhenny	19 552,48 €	+ 920,40 €	+ 4,70 %
9 (élevateur)	AMS	17 445,62 €	0	0

Le maire précise qu'avec ces avenants, les travaux de mise en accessibilité de l'école s'élèvent à 73 187.04 euros HT (contre 74 604,69 euros HT estimés par l'architecte).

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ces avenants dans le cadre du marché de mise en accessibilité de l'école élémentaire.**

## **14. Décisions modificatives**

Le Maire explique que des ajustements sont à faire au niveau du chapitre 014 (atténuation de produits), les états définitifs des taxes précomptées sur nos avances sur impositions venant d'être communiqués par les services de l'Etat. Il était prévu 125 500 euros au BP 2017 pour les articles 73923 et 73925 ; or il s'agit finalement de 126 845 euros, décomposés en FNGIR (120 368 €) + FPIC (6 477 €). Les dépenses imprévues peuvent être utilisées pour équilibrer cette écriture :

<b> FONCTIONNEMENT </b>			
<b> Dépenses </b>		<b> Recettes </b>	
Chapitre – Article	Montant	Chapitre	Montant
014 (atténuations de produits) – 73925 (FPIC)	1 500 €	022 (dépenses imprévues)	1 500 €
<b> TOTAL </b>	<b> 1 500 € </b>	<b> TOTAL </b>	<b> 1 500 € </b>

Les frais d'études et d'insertion sont transférés au compte 23 par opération d'ordre budgétaire au démarrage des travaux, ce qui permet notamment à la commune de bénéficier du FCTVA. Les travaux de mise en accessibilité des ERP (en l'occurrence, l'école élémentaire) et d'aménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble ayant démarré, ces écritures peuvent être faites. Les crédits budgétaires pour comptabiliser ces opérations doivent être prévus :

<b> INVESTISSEMENT </b>			
<b> Dépenses </b>		<b> Recettes </b>	
Chapitre – Opération	Montant	Article	Montant
2313 – constructions (mise en accessibilité des ERP) <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	30 000 €	2031 – frais d'étude <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	40 500 €
2315 – installations (trottoirs route du Vin et rue du Vignoble) <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	10 500 €		
<b> TOTAL </b>	<b> 40 500 € </b>	<b> TOTAL </b>	<b> 40 500 € </b>

Les avances sur marchés doivent également être régularisées par des opérations d'ordre, ce qui implique les écritures suivantes pour l'aménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble :

<b> INVESTISSEMENT </b>			
<b> Dépenses </b>		<b> Recettes </b>	
Chapitre – Opération	Montant	Article	Montant
2315 – installations (trottoirs route du Vin et rue du Vignoble) <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	17 000 €	238 – avances versées sur immobilisations corporelles <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	17 000 €
<b> TOTAL </b>	<b> 17 000 € </b>	<b> TOTAL </b>	<b> 17 000 € </b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.**

## **15. Autorisation d'investir 2018**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. La délibération doit indiquer le montant des dépenses et l'affectation des crédits.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2018. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 153 400 € répartis comme suit :**

- chapitre 20 : 5 000 € au 202 (document d'urbanisme), 10 000 € au 2031 (frais d'études), 2 500 € au 2051 (concessions et droits similaires)
- chapitre 21 : 2 500 € au 2152 (installations de voirie), 2 500 € au 2158 (matériel technique), 2 500 € au 2182 (matériel de transport) et 2 500 € au 2183 (matériel informatique)
- chapitre 23 : 20 000 € pour l'opération 20132 (atelier communal), 2 500 € pour l'opération 20095 (accessibilité ERP), 10 000 € pour l'opération 20136 (accessibilité école élémentaire), 63 400 € pour l'opération 20137 (trottoirs route du vin et rue du vignoble), 5 000 € pour l'opération 20138 (accessibilité des équipements sportifs), 25 000 € pour l'opération 201601 (place de l'Eglise).

## **16. Renumerotation de la rue de la Gare : remboursement de plaques d'immatriculation**

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil municipal avait approuvé le remboursement de l'acquisition de plaques d'immatriculation en cas de nouvelle dénomination ou renumérotation de rues, à hauteur de 25 euros par véhicule. La dépense sera imputée au compte 6574 (subventions).

Un habitant de la rue de la Gare, nouvellement numérotée, a demandé le remboursement de sa nouvelle plaque d'immatriculation, justificatifs à l'appui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 25 euros à Paul-Michel COULBOIS (24a puis 36 rue de la Gare).**

## **17. Divers**

RIFSEEP : le maire rappelle que dans sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Le Centre de gestion avait alors émis un avis favorable provisoire, qui a été confirmé le 14 novembre dernier. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peut donc être valablement mis en place au 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément à la délibération précitée.